



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,  
Le vingt mars,  
Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Roger OUILLASTRE, doyen d'âge des membres du conseil présents,

N° 2026-01 -

Date de la convocation municipale : 16 mars 2026  
(art. L2121-11 du CGCT)

**OBJET :**

**Election du maire par le conseil municipal élu au premier tour le 15 mars 2026.**

Présents :

Mmes Laetitia BAUDOT – Magali BERGUES – Emilie FRUTOSO-BERTERO – Yana GONDOVA – Sophie KERNEN – Manon MEYER – Caroline ROLLIN  
MM. Marc BELLUAU – Daniel BOCCA – Dominique BONELLI – Sylvain GONDRY – Ugo MUCCIO – Roger OUILLASTRE – Stéphane ROLLIN.

Absente excusée :

Mme Aurore PIETTE qui donne pouvoir à Mme Magali BERGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient en premier lieu de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Est proposé pour assurer ces fonctions M. Ugo MUCCIO qui, en l'absence d'observations de l'assemblée, les accepte et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'objet de la séance consiste à procéder à l'élection du maire. Après appel à candidatures, Mme Sophie KERNEN se propose et s'ensuit vote au scrutin secret, conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT. Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quinze (15)

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : trois (3)

ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : zéro (0)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : douze (12)

Majorité absolue : huit (8)

Nombre de voix obtenues en faveur de Madame Sophie KERNEN : douze (12) voix

Madame Sophie KERNEN obtenant la majorité absolue, est proclamée maire et immédiatement installée.

Les résultats précités sont portés au procès-verbal annexé à la présente.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Ugo MUCCIO

Le Président de séance,

Roger OUILLASTRE